

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Convocation du 06 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le 12 juillet à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en séance publique, à la mairie sous la présidence de Madame Jocelyne GOUGOU, Maire.

Présents : Sandrine BUSILLET, Rémi CADOUX, Samuel CARRET, Jean-François DUBONNET, Stéphanie ERB, Jocelyne GOUGOU, Vincent LAGUILLAUMIE, Catherine LALINDE, Cédric LOUIS, Vincent LUYTON, Agnès MARANZONI, Bernard MARECHAL, Hubert MARECHAL, Cindy MARLIN

Absente et excusée : Joëlle ARNAUD

Mme Agnès MARANZONI a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Cantine : tarif année scolaire 2021-2022
- Personnel communal : mise en place du Compte Epargne Temps
- Acquisition d'une portion de la parcelle AE 17 (ERP)
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal : complément à la délibération du 08 juin 2020
- Ecole : demande de subvention socle numérique pour donner compétence au représentant de la collectivité pour signer la convention
- Forêt communale : programme de coupe 2022
- Travaux en cours
- Questions diverses

La séance débute à 20h07 compte-tenu du fait que la réunion de 18h00 s'est prolongée au-delà de l'horaire prévu.

Compte-rendu de la séance du 07 juin 2021

Adopté à l'unanimité (14 voix).

Cantine : tarif année scolaire 2021-2022

Le conseil municipal fixe le tarif du repas à 5.50€ pour l'année scolaire 2021-2022.

Adopté à l'unanimité (14 voix).

Personnel communal : mise en place du Compte Epargne Temps

Mme le Maire donne lecture de la délibération qui a été transmise au comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour avis avant présentation en conseil municipal.

Les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Épargne-Temps (CET).

LES BENEFICIAIRES DU CET

Peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET les agents titulaires ou contractuels de droit

public à temps complet ou à temps non complet ou les fonctionnaires de la fonction publique de l'État ou hospitalière en position de détachement, ayant accomplis au moins une année de service. (Les agents stagiaires ne sont pas concernés).

L'OUVERTURE DU CET

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent demandeur dès lors qu'il remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives. La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée.

L'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile).

L'alimentation du CET est fixée à 5 jours de congés payés et à 50% des repos compensateurs maximum.

L'unité d'alimentation du CET est une journée entière. Les repos compensateurs doivent être transformés en jours s'ils sont exprimés en heures.

La date à laquelle doit parvenir la demande écrite de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET est fixée au 31 décembre.

Le CET peut être alimenté par :

- ❖ Le report de congés annuels (à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 ou 4/5^e du contingent annuel (nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- ❖ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;
- ❖ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- ❖ Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- ❖ 50% des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés (dont bénéficient les fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'outre-mer).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés avant le 31 décembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des

nécessités de service. Toutefois les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

➤ Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

Pour les agents titulaires CNRACL, 3 options :

- ❖ Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- ❖ Leur indemnisation (selon les montants en vigueur fixés par arrêté) ;
- ❖ Leur maintien sur le CET.

A défaut de décision, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP.

Pour les agents contractuels et titulaires IRCANTEC, 2 options :

- ❖ Leur indemnisation (selon les montants en vigueur fixés par arrêté) ;
- ❖ Leur maintien sur le CET.

A défaut de décision, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement indemnisés.

Tous les agents doivent faire part de leur choix au service gestionnaire du CET avant le 31 décembre.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés par arrêtés, sont ceux retenus pour l'indemnisation des jours au-delà de 15 jours épargnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

Adopté à l'unanimité (14 voix).

Acquisition d'un l'emplacement réservé situé sur la parcelle AE 17

Cette acquisition a été présentée lors du conseil municipal du 07 juin dernier. Il convient aujourd'hui de signer une promesse de vente avec l'acheteur du terrain qui a été reçu en mairie. Pour se faire il convient d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités nécessaires. L'acquisition se fera à titre gratuit ou à l'euro symbolique. Restera à charge de la commune les frais d'acte notarié.

Pas de délibération spécifique prise pour ce sujet puisque les élus confient par délibération de ce jour à Madame le Maire la délégation de compétences afin de procéder à toute acquisition et cession foncière de moins de 1000 €. Cette délégation évite de convoquer le conseil municipal pour ce genre d'opérations sachant que Mme le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises dans le cadre de ses délégations de compétences.

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal : complément à la délibération du 08 juin 2020

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation de compétence afin de procéder à toute acquisition et cession foncière de moins de 1000 €.

Adopté à l'unanimité (14 voix).

Ecole : demande de subvention socle numérique pour donner compétence au représentant de la collectivité pour signer la convention

Une demande de subvention a été faite dans le cadre de France Relance pour l'équipement informatique de l'école. Il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer la convention relative à cette opération.

Adopté à l'unanimité (14 voix).

Forêt communale : programme de coupe 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 transmis par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unils mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente capé à gré	Délivrance
1 a	IRR	428	5	2020	2024	étude desserte à prévoir						

Adopté à l'unanimité (14 voix).

Travaux en cours

- **Ecole** : le chantier suit son cours avec quelques aléas. Le test d'étanchéité à l'air prévu dernièrement n'a pas pu être effectué. Le prestataire s'est présenté le jour convenu mais le chantier n'était pas terminé pour que cette opération puisse avoir lieu. Malgré tout les délais sont tenus à ce jour. Les bungalows ont été déménagés et seront enlevés début août.
Les parents d'élèves ont été reçus par les élus suite au dernier conseil d'école afin de clarifier la position de la mairie par rapport à l'effectif attendu à la rentrée scolaire 2021-2022. Un courrier a d'ailleurs été transmis à l'inspectrice d'académie.
L'espace vert vers l'école qui a servi de cour pendant les travaux sera réouvert au public.
Mr LAGUILLAUMIE évoque la possibilité d'obtenir une subvention pour la désimpermeabilisation de la cour. Un débat s'en est suivi. Le sujet sera à nouveau évoqué en fonction de l'état de la cour de l'école après l'enlèvement des bungalows. Le nouveau logiciel de gestion de la cantine et de la garderie est en cours d'installation. La formation des agents est en cours.
- **Réseau d'eau des Culées** : travaux réalisés par Grand Chambéry en cours.

Questions diverses

- Voirie

- **Lotissement en cours de construction Chemin de Chabran** : un tuyau contenant les eaux pluviales du Chemin de Chabran passe dans le terrain. Il devra donc être déplacé. Le service des eaux de Grand Chambéry étudie le dossier.
 - **Route de Montagnole** : le service des eaux de Grand Chambéry étudie le problème d'écoulement des eaux dans ce secteur.
 - Mr B MARECHAL signale que beaucoup de rigoles sont à entretenir sur la commune.
 - **Garde-corps vers la mairie** : une déclaration préalable a été déposée pour le changement d'une partie du garde-corps.
- **Antennes de radiotéléphonie** : FREE a déposé en mairie un dossier d'information à destination du public pour la mise en place d'une antenne relais dans le secteur de La Combe suite à la déclaration préalable refusée dernièrement. Le dossier d'urbanisme n'a pas encore été déposé pour ce nouveau projet mais le collectif de La Combe a été reçu par les élus. Le dossier suit son cours.
La mairie vient également de recevoir une demande de SFR.
- **Jobs mineurs** : le chantier s'est déroulé avec un effectif souvent réduit du fait de l'absence de certains jeunes. Nous déplorons un blessé pour la première fois. Le chantier débutait plus tard que les années précédentes ce qui a un peu perturbé l'organisation mais ce changement d'horaire n'est pas du fait de la mairie. Cette année le chantier est financé par le département.
- **Jobs majeurs** : ils n'ont pas eu lieu cette année. Les candidats retenus ont finalement trouvé d'autres missions plus intéressantes pour eux.
- **Réunion mobilité** : Mme ERB, Mrs B MARECHAL et LAGUILLAUMIE ont participé à une réunion pour faire le point sur les préoccupations de la commune. Ont été abordés un passage du bus à 16h30, une liaison Les Alberges-Les Culées et le covoiturage. Mme ERB rédigera le compte-rendu de la réunion. Une réunion publique est envisagée. A suivre !
- **Déchetterie mobile** : le premier passage sur la commune a été un succès. L'opération sera renouvelée en principe tous les 6 mois.
- **Route des Huïres** : le panneau 30 km/ heure reste à poser.
- **Vitesse excessive** : une réflexion est à mener pour la Montée des Alberges et la Route de la Désertaz.

La secrétaire de mairie fait le point sur les dossiers d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Gay'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-CASSIEN' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with a central emblem and two small stars on either side.